ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Retiré

AMENDEMENT

N º AS943

présenté par
Mme Fontaine-Domeizel, Mme Bagarry, Mme Janvier, Mme Robert, Mme Wonner, Mme Mauborgne, Mme Gaillot, Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Khedher, Mme Lazaar, Mme Vignon, M. Marc Delatte, Mme Dupont et Mme Brocard

---

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 156, par la phrase suivante :

« Elle communique également la liste des formations accessibles et adaptées aux personnes mentionnées à l'article L. 5212-13. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les informations relatives à l'offre de formation dans toutes ses composantes (tarifs, modalités d'inscription et certification) feront l'objet d'un système national unique géré par la Caisse des dépôts et consignation.

A ce titre, une publication spécifique des formations accessibles et adaptées des personnes en situation de handicap peut les éclairer dans leur évolution professionnelle.

Tel est l'objet de cet amendement.